

---

# Conseil Municipal du 21 décembre 2018

**Désignation du secrétaire de séance : M. Alexis MAZUR**

**Signature du registre des délibérations**

## **Compte-rendu des décisions**

### **Finances, Activités Economiques et Administration Générale**

- à (18/284) Convention avec la société CEDIS de Montreuil (93) pour la formation professionnelle du 30 juin au 01<sup>er</sup> juillet 2018 pour un montant de 500 € TTC.
- à (18/307) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Pré-accueil pour la période allant du 05 novembre 2018 au 23 novembre 2018.
- à (18/332) Location et entretien d'une machine à affranchir – Signature d'un contrat d'abonnement avec la société Néopost de Nanterre (92) pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois à compter du 01 octobre 2017 pour un montant annuel de 450 € HT.
- à (18/335) Signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société CIRIL de Villeurbanne (69) pour l'assistance à l'utilisation de progiciels pour la gestion de la paie, des ressources humaines, des finances, de l'état-civil et cimetières pour un montant annuel de 432,00 € HT.
- à (18/338) Signature d'un bail civil au profit de la Mission locale de l'Artois – Location des locaux situés en rez-de-chaussée de la Maison des services de Bruay-La-Buissière (62) à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 3 années, moyennant un loyer mensuel de 2.190,04 € TTC et des charges mensuelles de 708 € TTC.
- à (18/348) Marché de location et maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles – Signature de la modification n°1 avec la société Ludoparc Plastic Omnium de Gennevilliers (92) afin de supprimer le site de l'école Guynemer et d'installer une aire de jeux aux écoles Pasteur et Ferry.
- à (18/367) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 05 novembre 2018 au 01<sup>er</sup> décembre 2018.
- à (18/369) Désignation du Cabinet Montesquieu Avocats représenté par Maître Pierre Etienne BODART de Lille (59) afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville pour le retrait d'un arrêté autorisant l'implantation d'une antenne-relais Free
- à (18/370) Désignation du Cabinet SCP François Ardouillou, Huissiers de Justice Associé de Paris (75) pour la signification de l'acte de retrait autorisant l'implantation d'une antenne-relais Free sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière

- à (18/374) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Habilitation électrique B2V BR BC» les 20 et 21 septembre 2018 pour un montant de 540 € TTC.
- à (18/375) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Recyclage CACES R386 » les 11 et 12 octobre 2018 pour un montant de 667 € TTC.
- à (18/376) Convention avec la société OFPA de Béthune (62) pour la formation professionnelle « Agent de Sécurité Incendie SSIAP 1 » du 10 au 21 septembre 2018 pour un montant de 1.780 € TTC.
- à (18/377) Convention avec la société OFPA de Béthune (62) pour la formation professionnelle « Recyclage Agent de Sécurité Incendie SSIAP 1 » du 11 au 12 septembre 2018 pour un montant de 210 € TTC.
- à(18/380) Contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle « La B.R.U.T – Brigade de Recherche Urbaine et Théâtrale » auprès de l'association Détournement de Roubaix (59) pour un montant 800 € auquel s'ajoute les frais annexes pour un montant de 215 €, pour une représentation le mercredi 14 novembre 2018 de 10h00 à 18h00.
- à (18/381) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Recyclage Habilitation électrique B2V BR BC» les 18 et 19 octobre 2018 pour un montant de 540 € TTC.
- à (18/382) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Recyclage Habilitation électrique B2V BR BC» du 24 octobre au 26 octobre 2018 pour un montant de 810 € TTC.
- à (18/383) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4» du 05 au 07 novembre 2018 pour un montant de 1.500 € TTC.
- à (18/384) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4» du 19 au 21 novembre 2018 pour un montant de 1.500 € TTC.
- à (18/385) Convention avec la société AJF Formation d'Aubigny en Artois (59) pour la formation professionnelle « Equipier de première intervention » les 7, 14, 21 et 28 novembre 2018 pour un montant de 3.312 € TTC.
- à (18/386) Convention avec la société Hauts de France Formation de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « Formation à la conduite en sécurité, CACES R372 Catégorie C1 et C4» du 26 au 28 novembre 2018 pour un montant de 1.500 € TTC.
- à (18/397) Achat de « Papier et enveloppes vierges » – Signature d'un marché avec la société Papeterie La Victoire de Tourcoing (59) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- à (18/399) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service communication pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- à (18/424) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Pré-accueil pour la période allant du 14 janvier 2019 au 02 février 2019.

### **Urbanisme, Environnement, Travaux**

- à (18/368) Contrat d'entretien pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine – Signature d'un avenant jusqu'au 22 octobre 2019 avec la société ISS Hygiène et Prévention de Marcq-en-Barœul (59) pour un montant de 1.030 € HT soit 1.236 € TTC.
- à (18/391) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux. Signature d'un contrat avec la société Hexa Ingenerie de Douai (59) pour un montant de 4.060€ HT soit 4.872 € TTC.

### **Sports**

- à (18/345) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du square Caudron de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Conseil citoyen des Terrasses-Basly le mercredi 31 octobre de 08h à 23h pour l'organisation de la manifestation.
- à (18/347) Convention de partenariat pour la section sportive scolaire entre le collège Rostand, la Ville de Bruay-La-Buissière, l'association USBOL Football et le district de l'Artois Football - Signature d'un avenant n°1 afin de modifier le nom du principal du collège.
- à (18/349) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du dojo du complexe Les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Aikido Shingetsu tous les mercredis de 18h à 19h30 et le samedi de 9h à 12h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/350) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Pasteur de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Arts Martiaux Chinois tous les samedis de 14h30 à 18h30 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/351) Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Rostand, Carpentier et la salle A du complexe Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Escrime les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/352) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle A du complexe Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Le Club de Yoga tous les lundis de 18h00 à 19h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/354) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Loubet de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Le Cross Training tous les lundis et jeudis de 18h30 à 20h30 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/356) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Carpentier de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Futsal Féminin tous les mercredis de 19h30 à 22h00, et le vendredi de 19h00 à 22 h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/358) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Model Air Club tous les dimanches de 14h00 à 18h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/359) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Loubet de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association de l'Office de la Jeunesse tous les mercredis, vendredi et samedis pour l'organisation de leurs entraînements.

- à (18/360) Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Pasteur, Jaurès, Rostand et Poirier de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Basket tous les jours de 10h00 à 22h00 pour l'organisation de leurs entraînements et compétitions.
- à (18/361) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de boxe du Complexe les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Boxe tous les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 18h00 à 21h00 et les mercredis de 17h00 à 21h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/362) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'escrime du Complexe les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Escrime les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 18h00 à 21h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/363) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de gym du Stade Parc de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Gymnastique tous les jours pour l'organisation de leurs entraînements et compétitions
- à (18/364) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du dojo du Complexe Les Tombelles de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Judo les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 14h00 à 22h00 pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/365) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musculation Pasteur de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Musculation Gymnastique tous les jours pour l'organisation de leurs entraînements.
- à (18/366) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Owens de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Tennis tous les jours pour l'organisation de leurs entraînements et compétitions.
- à (18/387) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Jean Monnet d'Aubigny-en-Artois (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 04 au 08 février 2019.
- à (18/409) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Le Cercle Laïque Badminton le 15 et 16 décembre 2018 pour l'organisation de leur tournoi.

### **Jeunesse, Education et Culturel**

- à (18/305) Convention de mise à disposition à titre gratuit du groupe scolaire Pasteur de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association de l'Office de la jeunesse pour les périodes allant du vendredi 19 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus et du vendredi 21 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019 inclus, afin d'y exercer son activité.
- à (18/312) Acquisition des droits de la conférence d'art « Replongez-vous dans le bain, la piscine réouvre ! » auprès de la FRAM de Dunkerque (59) pour une représentation le jeudi 24 janvier 2019 à 18h30 au cinéma Les Etoiles pour un montant de 245 € TTC.
- à (18/313) Acquisition des droits de la conférence d'arts « Alberto Giacometti, rétrospective » auprès de la FRAM de Dunkerque (59) pour une représentation le jeudi 04 avril 2019 à 18h30 au cinéma Les Etoiles pour un montant de 245 € TTC.

- à (18/371) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Les Misérables » auprès de la compagnie les Karyatides de Bruxelles (Belgique) pour une représentation les 06, 07 et 08 novembre 2018 pour un montant de 9.101 € TTC (frais de transport inclus).
- à (18/372) Acquisition des droits de représentation du concert de « Gauvain Sers » auprès de Limouzart Productions de Bruxelles (Belgique) pour une représentation le 10 novembre 2018 pour un montant de 17.935 € TTC.
- à (18/373) Acquisition des droits de représentation du concert de « Gaël Faure » auprès de Zamora Productions de Paris (75) pour une représentation le 17 novembre 2018 pour un montant de 3.165 € TTC.
- à (18/388) Acquisition des droits de représentation du concert de « Benoît Bourgeois » auprès de l'association Le Bocal de Bully-Les-Mines (62) pour une représentation le 05 octobre 2018 pour un montant de 1.500 € TTC.
- à (18/392) Installation d'un nido et d'un atelier de fabrication de coussins sensoriels dans le cadre des Rototos auprès de l'association Montessori de Béthune (62) pour une représentation à la médiathèque Marcel WACHEUX du 04 au 16 février le 05 octobre 2018 pour un montant de 430 € TTC.
- à (18/394) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service de la restauration scolaire pour la période allant du 03 au 22 décembre 2018.
- à (18/395) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire pour la période allant du 29 avril au 10 mai 2019.
- à (18/396) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire pour la période allant du 29 avril au 10 mai 2019.
- à (18/400) Acquisition des droits de représentation du spectacle de Sylvain GROUD « Between Bourgeois » auprès de Ballet du Nord de Roubaix (59) pour une représentation le 20 novembre 2018 pour un montant de 724,54 € TTC.
- à (18/412) Signature d'un avenant avec la société Technocarte de Fos-sur-Mer (13) relatif à l'hébergement en data center pour 6 connexions supplémentaires moyennant un montant de 336,00 € TTC pour l'année 2019.
- à (18/417) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires scolaires pour une période allant du 03 au 21 décembre 2018.

### **Séniors, Handicap et Santé**

- à (18/416) Signature d'une convention à titre gratuit avec l'orchestre « Orchestra Yskras » pour une représentation le jeudi 22 novembre 2018.
- à (18/419) Séances d'ateliers patoisants et de spectacle patoisant en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec M. Bertrand COCQ de Calonne-Ricouart (62) à compter du 16 novembre 2018 jusqu'au 29 juin 2019 pour un coût total de 3.000 €, à savoir une séance de 1h30 tous les 15 jours et d'un spectacle patoisant.

### **Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités**

- à (18/378) Convention d'utilisation temporaire de locaux entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Yassa et Compagnie Office de la Jeunesse pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au sein de la Maison Associations.
- à (18/379) Convention d'utilisation temporaire de locaux entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Sports Loisirs et Culture pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au sein de la Maison Associations.
- à (18/398) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle G. Hurtrel de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association « Lovely Dance Country Labuissière » tous les mercredis de 18h00 à 20h30 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

<i>Intercommunalité</i>
-------------------------

Intercommunalité

## **01) S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis - Rapport d'activité – Exercice 2017**

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le S.I.V.O.M

de la Communauté du Bruaysis présente pour l'exercice 2017, son rapport d'activité des différents services, accompagné du Compte Administratif.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (ci-joint\*) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

*\* Dans le cadre du développement durable, le rapport d'activité vous est transmis par CDRom. Si vous souhaitez l'obtenir en version « papier », merci de vous rapprocher du Secrétariat Général.*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

## **02) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Compétence facultative « Gestion des eaux pluviales »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1er janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ».

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Approuvez-vous la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Finances, Activités Economiques et Administration Générale*

Finances

**03) Budgets annexes - Régularisation des écritures comptables**

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), en date du 09 juillet 2018, a encouragé la Ville de Bruay-La-Buissière à clôturer l'ensemble des Budgets Annexes inactifs à ce jour.

**a) Annexe 02 « ZAC des Terrasses »**

Après analyse des opérations sur le Budget Annexe « ZAC des Terrasses », la balance des comptes de ce budget présente des écritures aux comptes suivants :

- Compte 1021 : un crédit de 26 015,62 € ;
- Compte 1068 : un crédit de 367 687,30 € ;
- Compte 3355 : un débit de 393 702,92 €.

Considérant qu'un budget de lotissement se dénoue en fonctionnement et ne doit comporter de ressources en investissement, il convient de rectifier les écritures constatées aux comptes 1021 et 1068.

Par ailleurs, les ventes de 2005, pour 215 003,35 €, non comptabilisées au compte de stock doivent être constatées, ramenant le compte 3355 à 178 699,57 €.

Afin de régulariser les comptes du Budget Annexe 02 « ZAC des Terrasses », il conviendrait de procéder aux écritures d'opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement) suivantes :



- ✓ Régularisation des comptes 1021 et 1068 :
  - DT 1021 (chap. 040) / CT 7788 (chap. 042)
  - DT 1068 (chap. 040) / CT 7785 (chap. 042)
  
- ✓ Comptabilisation des écritures de ventes par la sortie du compte de stock :
  - DT 71355 (chap. 042) / CT 3355 (chap. 040)
  
- ✓ Solde définitif du compte de stock 3355, entraînant que le Budget Annexe 02 « ZAC DES TERRASSES » ne comporte plus de terrains en stock :
  - DT 71355 (chap. 042) / CT 3355 (chap. 040)

Autorisez-vous l'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires, à la régularisation des comptes du Budget Annexe « ZAC des Terrasses », à la Décision Modificative n°3 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **b) Annexe 03 « Quartier du Nouveau Monde »**

Après analyse des opérations sur le Budget Annexe « Quartier du Nouveau Monde », la balance des comptes de ce budget présente des écritures aux comptes suivants :

- Compte 1068 : un crédit de 43 404,15 € ;
- Compte 3355 : un débit de 35 439,98 € ;
- Compte 44567 : un débit de 31 €.

Considérant qu'un budget de lotissement se dénoue en fonctionnement et ne doit comporter de ressources en investissement, il convient de rectifier les écritures constatées au compte 1068.

Par ailleurs, les achats de 2005, pour 315,84 €, non comptabilisés au compte de stock doivent être constatés, ramenant le compte 3355 à 35 755,82 €.

Afin de régulariser les comptes du Budget Annexe 03 « Quartier du Nouveau Monde », il conviendrait de procéder aux écritures d'opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement) suivantes :

- ✓ Régularisation du compte 1068 :
  - DT 1068 (chap.040) / CT 7785 (chap.042)
  
- ✓ Comptabilisation des écritures d'achat par l'entrée en compte de stock :
  - DT 3355 (chap. 040) / CT 71355 (chap. 042)

- ✓ Solde définitif du compte de stock 3355, entraînant que le Budget Annexe 03 « Quartier du Nouveau Monde » ne comporte plus de terrains en stock :
  - DT 71355 (chap. 042) / CT 3355
  
- ✓ Solde du compte de TVA par l'inscription de crédits au compte 678
  - DT 678 (chap. 67) : opération réelle

Autorisez-vous l'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires, à la régularisation des comptes du Budget Annexe « Quartier du Nouveau Monde », à la Décision Modificative n°3 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **c) Annexe 04 « Quartier Loubet »**

Après analyse des opérations sur le Budget Annexe « Quartier Loubet », la balance des comptes de ce budget présente des écritures aux comptes suivants :

- Compte 1068 : un crédit de 40 723,42 € ;
- Compte 3355 : un débit de 25 161,95 € .

Considérant qu'un budget de lotissement se dénoue en fonctionnement et ne doit comporter de ressources en investissement, il convient de rectifier les écritures constatées au compte 1068.

Par ailleurs, les achats de 2005, pour 84 221,33 €, non comptabilisées au compte de stock doivent être constatés, ramenant le compte 3355 à 109 383,28 €.

Afin de régulariser les comptes du Budget Annexe 04 « Quartier Loubet », il conviendrait de procéder aux écritures d'opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement) suivantes :

- ✓ Régularisation du compte 1068 :
  - DT 1068 (chap. 040) / CT 7785 (chap. 042)
  
- ✓ Comptabilisation des écritures d'achat par l'entrée en compte de stock :
  - DT 3355 (chap.040) / CT 71355 (chap. 042)
  
- ✓ Solde définitif du compte de stock 3355 ; entraînant que le Budget Annexe 04 « Quartier Loubet » ne comporte plus de terrains en stock :
  - DT 71355 (chap. 042) / CT 3355 (chap. 040)

Autorisez-vous l'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires, à la régularisation des comptes du Budget Annexe « Quartier Loubet », à la Décision Modificative n°3 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

#### **d) Annexe 07 « Promotions Immobilières »**

Après analyse des opérations sur le Budget Annexe « Promotions Immobilières », la balance des comptes de ce budget présente des écritures aux comptes suivants :

- Compte 1068 : un crédit de 10 961,79 € ;
- Compte 3355 : un débit de 63 380,17 €.

Considérant qu'un budget de lotissement se dénoue en fonctionnement et ne doit comporter de ressources en investissement, il convient de rectifier les écritures constatées au compte 1068.

Afin de permettre la clôture du Budget Annexe 07 « Promotions Immobilières », il conviendrait de procéder aux écritures comptables suivantes :

- ✓ Régularisation du compte 1068 : DT 1068 / CT 7785 ;
- ✓ Solde définitif du compte de stock 3355 : DT 71355 / CT 3355.

Autorisez-vous l'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires, à la régularisation des comptes du Budget Annexe « Promotions Immobilières », à la Décision Modificative n°3 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

#### **04) DM n°3**

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ainsi que des Budgets annexes « Zac des Terrasses – Quartier du Nouveau Monde – Quartier Loubet – Promotions Immobilières »

*Tableaux ci-joints (Annexe 1)*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

#### **05) Clôture des Budgets Annexes au 31 décembre 2018**

### **a) Annexe 02 « Zac des Terrasses »**

Le Budget Annexe « Zac des Terrasses » a été créé par délibération du 07 octobre 1991, afin de répondre à la mise en place d'importants programmes de restructuration urbaine au sein du quartier des Terrasses.

Considérant que ce budget est inactif depuis quelques années, et qu'il ne comporte plus de terrains en stock, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de :

- ✓ Clôturer le Budget Annexe « Zac des Terrasses » au 31 décembre 2018 ;
- ✓ Intégrer l'ensemble de l'actif et du passif de ce Budget Annexe au Budget Principal de la Ville.

Autorisez-vous la clôture du Budget Annexe 02 « Zac des Terrasses » au 31 décembre 2018, et l'intégration de l'ensemble de son actif et de son passif au sein du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **b) Annexe 03 « Quartier du Nouveau Monde »**

Le Budget Annexe « Quartier du Nouveau Monde » a été créé par délibération du 07 octobre 1991, afin de répondre à la mise en place d'importants programmes de restructuration urbaine au sein du quartier du Nouveau Monde.

Considérant que ce budget est inactif depuis quelques années, et qu'il ne comporte plus de terrains en stock, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de :

- ✓ Clôturer le Budget Annexe « Quartier du Nouveau Monde » au 31 décembre 2018 ;
- ✓ Intégrer l'ensemble de l'actif et du passif de ce Budget Annexe au Budget Principal de la Ville.

Autorisez-vous la clôture du Budget Annexe 03 « Quartier Du Nouveau Monde » au 31 décembre 2018, et l'intégration de l'ensemble de son actif et de son passif au sein du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **c) Annexe 04 « Quartier Loubet »**

Le Budget Annexe « Quartier Loubet » a été créé afin de répondre à la mise en place d'importants programmes de restructuration urbaine au sein du quartier Loubet.

Considérant que ce budget est inactif depuis quelques années, et qu'il ne comporte plus de terrains en stock, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de :

- ✓ Clôturer le Budget Annexe « Quartier Loubet » au 31 décembre 2018 ;
- ✓ Intégrer l'ensemble de l'actif et du passif de ce Budget Annexe au Budget Principal de la Ville.

Autorisez-vous la clôture du Budget Annexe 04 « Quartier Loubet » au 31 décembre 2018, et l'intégration de l'ensemble de son actif et de son passif au sein du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

#### **d) Annexe 07 « Promotions Immobilières »**

Le Budget Annexe « Promotions Immobilières » est inactif depuis quelques années et ne comporte plus de terrains en stock, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de :

- ✓ Clôturer le Budget Annexe « Promotions Immobilières » au 31 décembre 2018 ;
- ✓ Intégrer l'ensemble de l'actif et du passif de ce Budget Annexe au Budget Principal de la Ville.

Autorisez-vous la clôture du Budget Annexe 07 « Promotions Immobilières » au 31 décembre 2018, et l'intégration de l'ensemble de son actif et de son passif au sein du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

### **06) Opérations d'investissements – Programmation pluriannuelle – Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP)**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en place à Bruay-La-Buissière, un Programme Pluriannuel d'Investissement à travers une gestion par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). L'utilisation des autorisations de programme par la Ville s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette disposition doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet

également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

La procédure des Autorisations de Programme (AP) - Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme. L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement (AP) sur l'exercice.

L'efficacité de ce dispositif nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. L'Autorisation de Programme résulte d'un vote du Conseil Municipal. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget.

Cet engagement est lié, dans son exécution, aux ressources annuelles disponibles pour l'honorer (subventions, emprunts, Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), épargne disponible).

La mise en place des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suppose l'adoption de règles de gestion homogènes et lisibles.

La méthode retenue est la suivante :

- Une Autorisation de Programme (AP) est créée avec un coût prévisionnel et une répartition des Crédits de Programme (CP) par exercice au lancement des études ou de la maîtrise d'œuvre ;
- Une Autorisation de Programme (AP) concerne les dépenses et les recettes ;
- Une Autorisation de Programme (AP) est ouverte pour la totalité du projet : maîtrise d'œuvre, travaux, démolition ;

- Une Autorisation de Programme (AP) peut être révisée, en dépenses, au vu de la modification du montant du projet ou des résultats d'appel d'offres, et en recettes, au vu de la notification des subventions ;
- Une Autorisation de Programme (AP) peut être créée à tout moment (budget primitif ou en cours d'exercice) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés sont évoqués lors du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Un état reprenant la situation des Autorisations de Programmes (AP) ainsi que les Crédits de Paiement (CP) qui y sont afférents est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé les AP reprises dans le tableau annexé (cf. annexe 2) sachant que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à :

✓ Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements à travers la gestion d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement en investissement ?

✓ Accepter les règles de gestion proposées ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

## **07) Admission en non-valeur**

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3453930232		du 26 octobre 2018	pour un total de	779,52 €
------------------------	--	-----------------------	---------------------	----------

*Détaillé comme suit :*

- Liste n° 3453930232 :
  - 315 € au titre d'impayés « Cantine » ;
  - 464,52 € au titre d'impayé TLPE.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la

Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

### **08) Remboursement des frais d'affranchissements dus par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-La-Buissière Année 2017**

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville + SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu des factures réglées, il est proposé un remboursement de la somme réellement due par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-la-Buissière, pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Au regard des tableaux ci-joints (annexe 3), il résulte que les dépenses totales engagées par la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'ensemble des services du SIVOM pour 2017 sont de 37 708,92 €.

Il ressort que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit procéder au remboursement de la somme de 37.708,92 € auprès de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Approuvez-vous le versement par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-la-Buissière de la somme de 37.708,92 € correspondant aux régularisations financières ?

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité



Finances

**09) Autorisation de signer un avenant à la convention initialement conclu avec le représentant de l'Etat permettant le versement du solde de l'aide au fonds de soutien suite à la renégociation des emprunts structurés de la Ville.**

Dans le cadre de la renégociation du contrat de prêt n°MPH252140EUR-0266083-001, dit « emprunt structuré », l'Etat avait notifié à la Ville de Bruay-La-Buissière une aide exceptionnelle de 121.659,50 €.

Conformément à la délibération n°05 bis du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention n°16216201780SFILRAE en date du 06 juillet 2016 avec le représentant de l'Etat, permettant le versement annuel de l'aide de 2016 à 2028.

La Ville a déjà encaissé, au titre des années 2016, 2017 et 2018 la somme annuelle de 9.358,42 €, soit depuis 3 ans, la somme de 28.075,26 €.

En application de l'arrêté du 2 juin 2017, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien « emprunt à risque », et visant à changer les modalités de versement de l'aide, la Direction Générale des Finances Publiques est en mesure de procéder au règlement du solde de l'aide dont la Ville est bénéficiaire.

Autorisez-vous la signature l'avenant (cf annexe 4) à la convention initialement conclue en décembre 2015, afin d'encaisser le solde de l'aide due au titre de la période courant de 2019 à 2028, soit 93.584,24 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

**10) C.C.A.S de Bruay-La-Buissière – Modification de la subvention 2018**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, le CCAS de Bruay-La-Buissière a bénéficié d'une subvention de 1.472.210 €. Suite à la visite des représentants de la Ville de Fröndenberg, le CCAS de Bruay-La-Buissière a encaissé un don de 1 500 €.

Afin que la Ville bénéficie de ce don, le CCAS de Bruay-La-Buissière souhaite réduire le montant de sa subvention 2018 de 1.500 €, ramenant la subvention 2018 à 1.470.710 €.

Autorisez-vous la modification du montant de la subvention 2018 versée au CCAS de Bruay-La-Buissière, la ramenant à 1.470.710 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

## **11) Avances sur subventions 2019**

Certains organismes subventionnés par la Ville de Bruay-La-Buissière connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'accorder des avances sur subventions jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent, en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention votée au Budget Primitif 2019.

### **a) C.C.A.S de Bruay-La-Buissière**

Le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S. de la Ville de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2018 est de 1.470.710 €. Il convient de procéder au versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 612.796 € au titre de l'exercice 2019, représentant 5/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018, au C.C.A.S. de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de **612.796 €** au titre de l'exercice 2019 représentant 5/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018 au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **b) Associations bruaysiennes**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des associations bruaysiennes plusieurs demandes d'avances sur subvention au titre de l'exercice 2019, suite à de nombreuses difficultés de trésorerie Buissière.

Au titre de l'exercice 2018, ces associations ont reçu de la Ville une subvention dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Il est possible de verser à ces associations une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera versée lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé de verser, au titre d'avance sur la subvention 2019, les subventions suivantes dont les montants correspondent à 5/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018.

Nom de l'association	Subvention 2018 versée	5/12 <sup>ème</sup> de la subvention 2018	Proposition Avance sur subvention 2019
ASSOCIATION ART DANSE ET CIE	8 100,00€	3 375,00€	3 375,00€
AMICALE DU PERSONNEL	15 000,00€	6 250,00€	6 250,00€

Autorisez-vous le versement des avances sur subventions comme reprises dans le tableau ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **C) Office de la Jeunesse**

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2018 versée à l'Office de la Jeunesse était d'un montant de 1 233 000 €.

Il est proposé de procéder au versement d'un acompte d'un montant de 308.250 € au titre de l'exercice 2019 représentant 25% de la subvention 2018 qui couvrira les frais de fonctionnement de l'association pour le premier trimestre 2019.

Autorisez-vous le versement d'un acompte d'un montant de 308.250 € à l'association de l'Office de la jeunesse au titre de l'exercice 2019 représentant 25% de la subvention 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

## **12) Revalorisation des tarifs – Année 2019 – Examen – Vote**

Les propositions de revalorisation des tarifs pour l'année 2019 vous conviennent-elles ?

☞ à/c du **1<sup>er</sup> janvier 2019**

- I- Services à la population
- II- Locations des salles municipales
- III- Vaisselles et mobiliers cassés ou disparus
- IV- Festivités

V- Scolaire

(Cf annexes n°5a, 5b, 5c, 5d, 5e)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

**13) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juin 2004 et du 07 mai 2007 relatives au régime indemnitaire des personnels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2018 relative à la mise à jour du RIFSEEP pour le grade de conservateur ;

Vu le recours gracieux du Sous-préfet de Béthune en date du 10 octobre 2018 demandant de procéder à la modification de la délibération susmentionnée en ce qui concerne le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu la note du Préfet en date du 21 novembre 2018 portant sur les avantages collectivement acquis ;

Vu l'avis réservé (favorable pour le collège des représentants de l'administration et défavorable pour le collège des représentants du personnel) du Comité Technique en date du 30 novembre 2018 ;

### **Modification de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Il est proposé de modifier la liste des bénéficiaires et d'appliquer la formule de calcul pour l'attribution de l'IFSE de la manière suivante :

#### ⇒ Bénéficiaires

- Stagiaires
- Titulaires
- Non titulaires lorsqu'il en est fait mention dans l'acte d'engagement.

#### ⇒ Réfaction en cas d'absence

Le régime indemnitaire subit une réfaction d'1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence d'un agent pour les motifs suivants : un congé de maladie ordinaire.

Toutefois une carence de 15 jours sur douze mois glissant est appliquée. Ainsi le retrait d'1/30<sup>ème</sup> sur la totalité du régime indemnitaire mensuel s'effectuera à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt (nombre total de jours d'arrêt calculé depuis les douze mois qui précèdent le premier jour d'arrêt). La gestion de ce système s'effectue en jours calendaires.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, les congés pour paternité, les congés d'accueil de l'enfant pour adoption de l'agent, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

⇒ Calcul du montant de l'IFSE attribué

$$\text{IFSE} = [(\text{Snc} + \text{Sc} \times (\text{Ct} + \text{Ch} + \text{Cév})) + \text{Pss} + \text{Gm} + \text{Pf}] \times \text{Taux d'emploi}$$

Snc : Socle non coefficienté

Sc : Socle coefficienté

Ct : Coefficient de technicité

Ch : Coefficient hiérarchique

Cév : Coefficient d'évaluation

Pss : Prime spécifique de service

Gm : Garantie de maintien du régime antérieur

Pf : Prime forfaitaire

Toutes les autres dispositions des délibérations en date du 25 mai 2018 et du 17 octobre 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Il est également proposé de modifier le pourcentage plafond et le montant socle mensuel dans le cadre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), comme décrit dans les tableaux annexés (cf. annexe 6). Ces derniers annulent et remplacent ceux précédemment annexés aux délibérations du 25 mai 2018 et du 17 octobre 2018.

### **Modification du CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

Il est proposé de modifier les critères d'attribution du CIA afin que ces derniers soient en adéquation avec l'esprit du texte et relèvent de l'engagement professionnel.

Le CIA d'un montant maximum de 15 € brut, sera donc désormais versé en une seule fraction à l'issue de la campagne annuelle d'évaluation, soit lors du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année. La grille de notation annexée (cf. annexe 7) permettra d'évaluer l'agent(e) au regard des 5 critères suivants :

- Connaissances des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Souci d'efficacité et de résultat
- Adaptabilité et disponibilité
- Capacité à travailler en équipe

Le montant de CIA ne pourra être versé qu'aux agents nommés sur des grades éligibles au RIFSEEP et souhaite limiter les disparités de traitement.

La volonté politique de la collectivité est de garantir au minimum à chaque agent(e) le versement d'un montant indemnitaire équivalent au précédent dans le cadre du RIFSEEP.

La mise à jour de ce dispositif indemnitaire (IFSE et CIA) sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutes les autres dispositions des délibérations en date du 25 mai 2018 et du 17 octobre 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Les critères sus-énumérés dans les annexes susmentionnées (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Autorisez-vous la modification du RIFSEEP dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Ressources Humaines*

#### **14) Personnel Territorial – Modification du Tableau de effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité modifié en dernier lieu en date du 21 septembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

#### **Postes supprimés**

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
1	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Temps complet 35h	01/01/2019
1	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	Temps non complet 24h	01/01/2019

#### **Postes créés**

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
1	Agents de maîtrise territoriaux	C	Temps complet 35h	01/01/2019
1	Adjoint administratifs territoriaux	C	Temps non complet 28h	01/01/2019

Il est précisé que :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération soit fixée sur le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi du poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorisez-vous à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

### **15) Coût horaire moyen des travaux effectués en régie**

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade :

- ✓ Adjoint technique: 17 € 30
- ✓ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 18 € 62
- ✓ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 23 € 05
- ✓ Agent de maîtrise : 21 € 53
- ✓ Agent de maîtrise principal : 22 € 98

Autorisez-vous l'application de ces coûts horaires comme indiqués ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité



Ressources Humaines

## **16) Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière**

### **a) Cinéma Les Etoiles - Missions pour le projet cinématographique municipal**

Dans le cadre du projet cinématographique municipal porté par le cinéma « Les Etoiles », il apparaît que l'intervention d'un agent de la Ville soit régulièrement requise pour soutenir les actions mises en place. Il participe à l'équipe de direction pour le développement de projets spécifiques, il suit le travail de médiation, et supervise la communication.

À ce titre, il conviendrait de mettre à disposition du cinéma « Les Etoiles » de Bruay-La-Buissière un agent pour une durée de 20% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le cinéma « Les Etoiles » de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser 20% des salaires bruts et charges patronales y afférentes ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre du cinéma (cf. annexe 8).

Autorisez-vous la signature de cette convention de mise à disposition avec le Cinéma les Etoiles de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **b) Cinéma Les Etoiles – Missions de Direction**

Dans le cadre du projet cinématographique municipal porté par le cinéma « Les Etoiles », il apparaît que l'intervention d'une personne de la Ville soit nécessaire pour assurer des missions de Direction, ainsi que la mise en place du tiers lieu Médiathèque-Cinéma

À ce titre, il convient de mettre à disposition du cinéma « Les Etoiles » de Bruay-La-Buissière le Directeur pour une durée de 30% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le cinéma « Les Etoiles » de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser 30% des salaires bruts et charges patronales y afférentes ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre du cinéma (cf. annexe 9 )

Autorisez-vous la signature de cette convention de mise à disposition avec le Cinéma les Etoiles de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **c) Musée de la Mine**

La Ville de Bruay-La-Buissière dispose d'un écomusée qui raconte l'histoire de la mine, celle de l'évolution des techniques de l'outillage, des méthodes d'extraction du charbon et de prévention contre les poussières, le grisou.

Dans le cadre de cette action, l'intervention d'un agent de la Ville est en permanence requise pour soutenir les actions mises en place. À ce titre, il convient de mettre à disposition du Musée de la Mine, l'agent pour l'intégralité de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la ville de Bruay-La-Buissière et le Musée de la Mine de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser l'intégralité des salaires bruts et charges patronales y afférentes ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre du Musée de la Mine (cf. annexe 10 ).

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition avec le Musée de la Mine de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **d) USOBL Omnisport**

Dans le cadre du projet sportif municipal porté en partie par l'USOBL Omnisport, il apparaît que l'intervention d'un agent de la ville soit régulièrement requise pour prendre en charge des tâches de secrétariat.

À ce titre, il conviendrait de mettre à disposition de l'USOBL Omnisport de Bruay-La-Buissière un agent pour une durée de 2 heures par semaine.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'USOBL Omnisport de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser les salaires bruts et charges patronales correspondant au 2 heures de mise à disposition hebdomadaires ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre de la mise à disposition (cf annexe 11 ).

Autorisez-vous la signature la convention de mise à disposition avec l'USOBL Omnisport de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

## **17) Mutualisation des services et personnels entre le SIVOM de la Communauté du Bruaysis et la Ville de Bruay-La-Buissière - Signature d'un avenant à la convention**

Depuis 2008, la mutualisation a été approuvée et développée entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Par délibération en date du 07 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation de la Ville de Bruay-La-Buissière et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour les postes de Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle juridique, les personnels des services informatique, ressources humaines, juridique, marchés publics et finances.

Après un recensement du nombre de poste constituant le parc informatique de la Ville et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis le Président informe l'Assemblée que 55% de ce dernier est affecté aux services municipaux et les 45% restant à ceux du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Sur cette base, il propose de faire évoluer la répartition du pourcentage relatif à l'intervention du service informatique dans le cadre de la mutualisation de la manière suivante :

	Répartition du pourcentage	
	Ville de Bruay-La-Buissière	SIVOM du Bruaysis
Personnels du service informatique	55%	45%

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une commission mixte permanente de contrôle déterminera notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les personnels et les charges des services mutualisés entre la Ville et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Toutes les autres dispositions de la délibération en date du 25 mai 2018 non modifiées par la présente délibération restent inchangées et applicables.

Autorisez-vous la signature de cette nouvelle convention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

**18) Création d'un poste en apprentissage et signature d'une convention et/ou d'un contrat**

Dans le cadre de la politique de revitalisation du Centre-Ville que la municipalité souhaite déployer au travers du projet « Cœur de Ville » notamment, il est envisagé de créer un poste de « Gestionnaire en Marketing Territorial » qui prendra la forme d'un contrat d'apprentissage placé sous la responsabilité du chef de projet « Action Cœur de Ville ».

Le sujet d'étude de l'étudiant(e) recruté(e) porterait sur la mise en place d'une démarche marketing territorial visant à dynamiser l'attractivité de la Ville.

Le contrat d'apprentissage pourrait s'établir sur une durée de 18 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020. Il s'inscrirait dans le cadre de la préparation d'un Master Marketing Vente. Le temps de travail sera établi sur la base d'un mi-temps. L'étudiant(e) serait présent(e) 1 semaine sur 2. La 2<sup>nd</sup>e semaine étant consacrée aux études à l'Université.

Autorisez-vous la création du poste dans les conditions susmentionnées et la signature du contrat d'apprentissage et/ou de la convention y afférent ?

Le dispositif lié à l'apprentissage pouvant ouvrir droit à d'éventuelles subventions, autorisez-vous l'encaissement, le cas échéant, des subventions associées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Juridique

### **19) Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile**

L'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 dispose que la collectivité peut décider de l'attribution d'un véhicule de fonction à certains emplois limitativement désignés par la législation en vigueur.

La circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, distingue le véhicule de service avec remisage à domicile.

Le véhicule dit « de service » est un véhicule dont l'usage est exclusivement professionnel. La collectivité a néanmoins la possibilité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service à certains agents pour des raisons liées à leurs missions ou si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé. Cette autorisation, délivrée pour une période d'un an renouvelable, fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Lors du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit ; en conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence (congés etc...), le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois de directeurs généraux, de directeurs généraux adjoints de la commune de Bruay-La-Buissière.

Par délibération du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a également autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois de directeur de cabinet de la commune de Bruay-La-Buissière.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a également autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à l'emploi de journaliste de la commune de Bruay-La-Buissière.

Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a également autorisé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à l'emploi de journaliste de la commune de Bruay-La-Buissière.

Il propose d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile, en raison d'interventions en horaires décalés aux emplois suivants :

- Responsable du service Gestion Technique des Manifestation
  - ↳ Agent annualisé, intervention en horaires décalés.
- Responsable de la propreté urbaine
  - ↳ Agent annualisé, interventions en horaires décalés.
- Adjoint au responsable de la propreté urbaine
  - ↳ Remisage pendant les périodes de remplacement du responsable.
- Responsable entretien des bâtiments et conciergerie
  - ↳ Interventions en horaires décalés.
- Responsable du service voirie/signalisation
  - ↳ Interventions d'urgence sur l'espace public à toutes heures.

Il rappelle que dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Autorisez-vous l'attribution des véhicules telle que susmentionnée ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

## **20) Constitution du groupement de commandes pour l'achat de « Papier et enveloppes avec logo » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de « papier avec logo » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Sachant que le marché public est composé de 2 lots qui sont les suivants :

- Lot 1 – Papier avec logo
- Lot 2 – Enveloppes avec logo

Le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive (cf. annexe 12) qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la Ville de Bruay La Buissière.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes pour le lot n°1 et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

## **21) Travaux de rénovation de la rue Jean Jaurès - Modification n°3 - Lot n°1 voirie assainissement**

Le marché de travaux pour la rénovation de la rue Jean Jaurès à Labuissière a été attribué à l'entreprise EUROVIA sise 4, Rue Montaigne CS 90006 à Mazingarbe 62670.

Il s'est avéré nécessaire de modifier certaines prestations initiales prévues au Détail Quantitatif Estimatif, ces plus-values entraînent une incidence financière sur le montant initial du marché fixé à 46.835,38 € HT.

En application des articles 139, 140 du Décret relatif aux Marchés Publics, il conviendrait donc d'apporter une modification au marché initial, intégrant les modifications de prestations et de quantités, l'augmentation correspond à 3,14% du montant global du marché toutes tranches confondues.

Autorisez-vous la signature de cette modification n°1 au lot n°1 voirie assainissement rénovation de la rue Jean Jaurès?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

## **22) Vente de matériel déclassé**

En vertu de la délibération du 30 mars 2018 attestant de notre partenariat avec la salle des ventes de Béthune concernant la vente de matériel déclassé, cette dernière a procédé à la vente des véhicules ci-dessous, référencés pour les montants indiqués.

- RENAULT 230 TI AMPLIROL : 5.020,00 € TTC minimum
- RENAULT MASTER L3H2 : 820,00 € TTC minimum

Autorisez-vous ces ventes ainsi que l'encaissement de la recette pour un montant total de 5.840,00 € TTC ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable  
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Marchés publics

## **23) Exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux - Avenant**

Le marché qui concerne l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été confié à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY SERVICES. Ce marché a pour objet la conduite, l'entretien courant, les dépannages des installations et la garantie totale du matériel installé.

Il convient d'apporter une modification au marché initial avec GDF SUEZ – COFELY Services afin d'intégrer à la liste des bâtiments annexée au contrat, le site suivant :

- ✓ Hôtel de ville pour un montant annuel de..... € :
- Montant P2 : .....
- Montant P3 : .....

Considérant la modification du marché initial, le montant annuel du marché augmente globalement de ....., soit une augmentation de..... %.

Les montants seront transmis lors de la réunion du Conseil Municipal.

Autorisez-vous la signature de cet avenant ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018: Question Reportée

Commerce

## **24) Régularisation de la convention Artois Initiative**

Dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville, la Ville de Bruay-La-Buissière s'est associée à l'association « Artois Initiative » pour lancer le concept intitulé « Ma Boutique à l'Essai », qui a pour but de permettre aux personnes qui souhaitent ouvrir un commerce pour tester leur projet au sein d'une boutique pilote. Le commerçant bénéficie d'un accompagnement en amont et après l'ouverture de la boutique.

L'association Artois Initiative s'est engagée à accompagner la Ville de Bruay-La-Buissière, conformément à une convention signée entre les 2 parties.

Par délibération en date du 10 février 2017, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, en attribuant une contrepartie financière d'un montant de 5.000 € pour la réalisation des objectifs.

Le versement de la subvention n'ayant pu être alloué au titre de 2017, les services de la Trésorerie souhaitent un renouvellement de l'accord de l'assemblée délibérante.

Autorisez-vous le versement de la somme de 5.000 € à l'association Artois Initiative dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Urbanisme, Environnement et Travaux*

Techniques

**25) Arrêté préfectoral du 24 août 2018 autorisant le système d'assainissement de la ville de Bruay-la-Buissière.**

Suite à la demande de renouvellement déposée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, le Préfet a, par arrêté du 24 août 2018, autorisé l'ensemble du système concourant à l'assainissement de l'agglomération de Bruay-La-Buissière pour les communes de Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Fresnicourt-le-Dolmen, Gosnay, Haillicourt Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, Maisnil-les-Ruitz, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt (partiellement) et Ruitz.

Monsieur le Maire prend acte du présent arrêté (cf. annexe 13) et demande de bien vouloir l'approuver.

Approuvez-vous l'arrêté du 24 août 2018 autorisant l'ensemble du système concourant à l'assainissement de Bruay-la-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité



*Jeunesse, Education et Culture*

Scolaire

**26) Aide exceptionnelle pour le fonctionnement des garderies périscolaires dans les communes en renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018**

Par courrier en date du 5 décembre 2018, la Caisse d'Allocations Familiales nous informe que son conseil d'administration a décidé lors de sa Commission d'Aides aux Partenaires du 20 novembre 2018 d'accorder à la ville de Bruay-La-Buissière une subvention exceptionnelle au titre de 2018 pour un montant de **41.127,15 €**.

A cet effet, une convention de partenariat et de cofinancement (cf. annexe 14) doit être signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Autorisez-vous la signature de la convention ci-jointe ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

**27) Remboursement des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) à Mme RIQUIER Isabelle**

Madame RIQUIER Isabelle, Assistante Familiale d'Accueil, a réservé des repas de cantine et des séances de garderie pour un enfant scolarisé à l'école Loubet pour la période de novembre à décembre 2018.

Depuis le 08 novembre 2018, cet enfant est parti dans une autre famille d'accueil.

Il s'avère donc nécessaire de procéder au remboursement :

- De 25 repas à 3,55 € l'un, soit un montant de 88,75 €,
- De 26 séances d'accueil périscolaire (garderie) à 0,85 € l'une, pour un montant de 22,10 €,

Autorisez-vous à procéder aux remboursements des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

**28) Association « Œuvre du livre du Liévinois - Demande d'adhésion**

Une demande de signature de convention pour l'année 2018/2019 a été faite par l'Association « Œuvre du livre du Liévinois » qui loue des manuels scolaires aux élèves de

Bruay-La-Buissière fréquentant les lycées Henri Darras de Liévin et Léo Lagrange de Bully-Les-Mines.

Le coût est de 100,00 € pour les familles, lorsque la commune d'origine n'est pas affiliée à l'Association, sinon elle est de 30 €.

Le montant de la cotisation à la charge de la ville s'élève à 25,00 € par élève pour cette année.

Ces lycées dispensent des options spécifiques (sport, cinéma...). Cette année, 2 élèves de Bruay-La-Buissière sont concernés.

Autorisez-vous l'adhésion à l'Association « Œuvre du Livre du Liévinois » dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Cohésion sociale, Solidarité, Logement, Prévention et Tranquillité  
Publique*

Politique Ville

## **29) Demande de subventions 2019 dans le cadre du Contrat de Ville**

Dans le cadre du Contrat de Ville, les demandes de subventions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques définies par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et co-construites par l'ensemble des communes et les partenaires associatifs et institutionnels.

Pour l'appel à projet 2019, des dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour les actions suivantes :

- **« Bourse au permis »**

L'obtention du permis de conduire demeure un premier pas vers l'autonomie ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel diplômant. La bourse au permis permettra aux bénéficiaires d'optimiser leurs compétences et de lever le frein à l'emploi, ou à la formation, qu'est la mobilité, tout en s'inscrivant dans une dynamique de parcours citoyen.

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 11.000 € représentant 50 % du budget.

- **« Mon avenir numérique »**

Le numérique est de plus en plus présent dans notre quotidien, et cela a des conséquences, à commencer par ce qu'on appelle la fracture numérique.

Les publics les plus fragiles sont particulièrement touchés par cette fracture qui s'est installée au fil du temps. Les seniors qui ont assisté à une digitalisation de la société et qui n'ont pas nécessairement fait la démarche d'apprentissage et d'adaptation de leurs pratiques en fonction de cette digitalisation, sont particulièrement concernés. En effet, l'absence de maîtrise de ces outils peut entraîner un risque d'exclusion sociale.

« Mon avenir numérique » a pour objectif de lutter contre cette fracture et de permettre aux seniors de rester « connectés » avec la société et l'avancée des nouvelles technologies. Cette action fait l'objet d'une demande de subvention dont le montant global est de 6 546 euros représentant 61 % du budget.

- **« Pars, Cours, Sport ! »**

Malgré une offre sportive riche sur son territoire, la Ville de Bruay-La-Buissière constate que le public en situation de précarité ne profite pas assez des activités proposées sur la commune.

L'objectif est de mettre en place des activités sportives spécifiques, inhabituelles permettant de susciter l'intérêt du public afin de le réinscrire dans un parcours sportif à partir de l'offre disponible sur le territoire.

Proposer des disciplines innovantes, peu connues et difficilement accessibles dans notre région pourra permettre aux équipes de terrain de capter l'attention afin de créer du lien et de favoriser l'inclusion sociale d'un public éloigné.

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention dont le montant global est de 16.245,90 € euros représentant 50 % du budget.

Autorisez- vous la Ville de Bruay-La-Buissière à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'appel à projet politique de la ville ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Séniors, Handicap et Santé*

Séniors

**30) Organisation d'un thé dansant au profit de l'association AFM  
Téléthon - Autorisation d'encaissement et de versement d'une  
recette.**

Le service Accueil des Seniors a organisé un thé dansant le jeudi 22 novembre 2018 dont la totalité de la recette doit être versée au profit du Téléthon. Le tarif fixé était de 3 € pour les bruaysiens et à 6 € pour les extérieurs.

On a dénombré : 13 extérieurs à 6 € ; 91 bruaysiens à 3 €, et un bruaysien qui a payé 4 € au lieu de 3 €. Le montant total de la recette s'élève à 352 €

Autorisez-vous le don de 352 € au profit de l'association AFM Téléthon ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à la majorité (1 abstention)

Séniors

### **31) « Seniors en Vacances 2019 » - Autorisation d'organiser un voyage au Monténégro**

Le service « Accueil des Séniors » de la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite organiser un séjour pour un minimum de 30 personnes au Monténégro du 30 août au 13 septembre 2019 à l'Hôtel CLUB JUMBO VILE OLIVA de PETROVAC avec l'Agence « TIBO TOURS » pour un montant de 1299 €. Les personnes inscrites verseront à l'« Accueil Séniors » une participation pour le séjour.

Autorisez-vous l'organisation de ce séjour dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Séniors

### **32) « Seniors en Vacances 2019 » - Voyage à La Rivière Village Club 3\* à Saint-Jean de Monts en Vendée (85163) dans le cadre de l'ANCV.**

Le service « Accueil des Séniors » de la Ville de Bruay-La-Buissière organise un séjour à Saint Jean de Monts du samedi 20 avril au samedi 27 avril 2019. Il souhaite mettre en place un échancier pour la participation aux frais de séjour en partenariat avec l'ANCV.

L'objectif est de permettre l'étalement du règlement des frais de séjour afin de ne pas créer de problème de budget chez les personnes participantes.

Les personnes inscrites verseront à l'« Accueil Seniors » une participation pour le séjour à savoir :

- 402 € pour les personnes imposables
- 242 € pour les personnes éligibles à l'aide de l'ANCV.

Il faudra ajouter à ce tarif le coût du transport soit, la somme de 110 € par personne, soit un total de

- 512 € pour les personnes imposables

- 352 € pour les personnes non-imposables

Il est donc proposé l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> paiement le 4 février 2019 : 150 € / personnes imposables  
105 € / personnes non-imposable
- 2<sup>ème</sup> paiement le 4 mars 2019 : 150 € / personnes imposables  
105€ / personnes non-imposables
- Le solde le 2 avril 2019 : 212 € / personnes imposables  
142 € / personnes non-imposables.

Autorisez-vous la mise en place de cet échéancier dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 décembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 17 décembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

### **33) Questions diverses**

- Motion déposée par le Barreau de Béthune
- Mise en place d'un cahier de doléances à la Maison des Services, voir si possible, d'un cahier de doléances virtuel.